



LES REGLES DE PROCEDURES

District 18

Conférence de Novembre 2021

1. Le Gouverneur du district 18 préside la Conférence.

PROTOCOLES DE RÉUNION ÉLECTRONIQUE

2. Les coordinateurs technologiques nommés seront disponibles pour soutenir les participants et les membres votants pendant les sessions de travail.
3. Aucun enregistrement sur bande ou autre ne peut être fait des délibérations des réunions.
4. Aucune photographie ne peut être prise des débats généraux, sauf si cela a été annoncé aux participants.
5. Les microphones des participants doivent rester en sourdine, sauf si une personne est invitée à prendre la parole. Lorsqu'il est invité à prendre la parole, le membre votant ou le participant doit indiquer son nom et son club.
6. Les membres votants doivent mettre à jour leur nom d'écran visible en plaçant un "D" (Délégué) devant le nom. Les participants doivent faire précéder leur nom d'un "M"(Membres). Cela aidera la commission technique à mieux gérer les orateurs et le processus de vote.
7. Les annonces concernant l'ensemble de l'assemblée sont faites depuis la tribune par le président de séance ou un membre du comité de la conférence.
8. Toutes les questions de procédure doivent être présentées par les membres votants en utilisant la fonction "lever la main" ou en faisant des commentaires dans le chat.
9. L'utilisation de tout appareil électronique capable d'envoyer et de recevoir des courriels, des messages texte ou toute autre communication électronique est autorisée à condition que l'appareil ne soit pas utilisé lorsqu'une motion est à l'étude. L'appareil doit être mis en sourdine pendant toutes les séances de travail.
10. Les chronomètres et les scrutateurs sont nommés par le président de séance. Il est du devoir du chronomètreur d'indiquer à chaque orateur un avertissement avant l'expiration du temps imparti, à l'expiration du temps, puis de couper le microphone.

11. La disposition des chats sur Zoom, sont autorisées pendant les sessions générales, les ateliers et les conférences. L'utilisation de la disposition du chat n'est pas autorisée pendant les sessions de travail officielles pour des commentaires, des débats ou pour faire des propositions pour ou contre.

PROCÈS-VERBAL

12. Le Gouverneur du District 18 et le Parlementaire approuvent le compte rendu de la conférence.

13. Le procès-verbal sera distribué à tous les membres du district dans les 30 jours suivant la conférence.

LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

14. Lors de la première séance de travail, la Commission d'accréditation communiquera le nombre de membres votants inscrits. La Commission d'accréditation fera un rapport supplémentaire au début de chaque journée de travail et à d'autres moments, à la demande du président de séance.

15. Il n'y aura pas de transferts entre délégués et suppléants à partir de 3 heures avant le début de la session.

MEMBRES VOTANTS

16. Les membres votants sont le Gouverneur, le Lieutenant-Gouverneur, les Area, le Trésorier et les délégués de chaque club en règle certifiés par la Commission d'accréditation. Les membres votants peuvent présenter des motions, prendre la parole et voter. Pour exercer ces privilèges, ils doivent insérer des règles, telles que montrer leur nom avec un 'D' devant, lever leur main électronique, etc.

17. Un membre votant qui quitte définitivement la conférence doit se présenter une lettre au comité d'accréditation.

18. Les membres votants ne peuvent pas débattre dans les chats ou autres médias ou plateformes électroniques. Les membres votants qui ne respectent pas les règles peuvent être disqualifiés et révoqués par le comité de vérification des pouvoirs.

NOMINATIONS

19. Le Président du Comité des Nominations présente son rapport et le Gouverneur gère le processus.

MOTIONS ET VOTE

20. La langue officielle de la conférence est l'anglais. Les motions proposées dans une autre langue doivent être traduites en anglais avant d'être présentées à l'organe de conférence.
21. Le vote peut se faire par consentement unanime, par main levée ou par tout autre système de vote.
22. Toutes les motions principales et tous les amendements sont présentés par écrit et sont proposés par l'auteur et le secrétaire général.
23. Afin d'obtenir la parole pour présenter des motions ou pour débattre, l'auteur de la motion doit lever sa main électronique, etc.
24. Le débat est limité à deux minutes pour chaque orateur et à dix minutes pour chaque sujet. Le temps peut être prolongé à la discrétion du président de séance. Aucun membre votant ne peut prendre la parole une seconde fois avant que tous ceux qui souhaitent s'exprimer ne l'aient fait une fois. Aucun membre votant ne peut prendre la parole plus de deux fois sur la même question sans la permission de l'Assemblée.
25. Un membre votant qui souhaite modifier la motion en cours ou présenter une motion secondaire doit lever sa main électronique, etc.
26. Après que les membres votants ont pris la parole, tout membre inscrit sans droit de vote peut participer à la discussion en demandant la reconnaissance selon la même procédure que celle requise pour un membre votant s'il reste du temps sur le sujet.
27. Pendant la durée d'un vote, il ne peut y avoir de discussion dans le chat ou en dehors de la réunion.
28. Les membres du comité des élections prépareront le rapport du comité dès que possible après la fermeture des bureaux de vote et le décompte de tous les votes. Les résultats seront annoncés pendant que la conférence est en session.
29. Les règles de procédure régiront ces procédures dans tous les cas où elles sont applicables, et sont compatibles avec le règlement intérieur du Zonta International et du District.